



## Assemblée générale

Distr. générale  
23 janvier 2003

Cinquante-septième session  
Point 22, e, de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/57/L.25 et Add.1)]

#### **57/40. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 55/22 du 10 novembre 2000, 55/161 du 12 décembre 2000 et 56/39 du 7 décembre 2001 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale,

*Ayant à l'esprit* l'acte constitutif de la Communauté économique des États d'Afrique centrale, par lequel les pays d'Afrique centrale se sont engagés à œuvrer pour le développement économique de leur sous-région, à promouvoir la coopération économique et à créer un marché commun d'Afrique centrale,

*Rappelant* la Déclaration du Millénaire, adoptée le 8 septembre 2000 par les chefs d'État et de gouvernement à l'occasion du Sommet du Millénaire<sup>1</sup>, en particulier son chapitre VII,

*Notant* que, lors de la neuvième session ordinaire de la Communauté économique des États d'Afrique centrale, tenue à Malabo le 24 juin 1999, les chefs d'État et de gouvernement des États membres ont décidé de relancer les activités de la Communauté, avec notamment l'intégration d'un volet sur la sécurité collective, et en la dotant des ressources financières et humaines voulues pour lui permettre de jouer un rôle décisif dans l'intégration de leurs économies et de favoriser le développement de la coopération entre leurs peuples, l'objectif ultime étant d'en faire l'un des cinq piliers de la communauté africaine et d'aider l'Afrique centrale à mieux relever les défis de la mondialisation,

*Prenant en considération* le rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique<sup>2</sup>,

*Se félicitant* de la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale dans le but d'instaurer un climat de paix et de sécurité dans la sous-région et de renforcer l'état de droit indispensable à son développement,

<sup>1</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>2</sup> A/52/871-S/1998/318.

*Se félicitant également* des efforts déployés par les États d'Afrique centrale, tant de leur propre initiative qu'avec l'appui de la communauté internationale, pour faire face aux difficultés qui minent cette région essentielle de l'Afrique,

*Félicitant* les États membres de la Communauté économique des États d'Afrique centrale de s'être engagés à renforcer les arrangements de coopération au sein de la Communauté,

*Notant avec une profonde préoccupation* qu'en dépit d'un énorme potentiel qui pourrait faire d'elle un des pôles de développement du continent l'Afrique centrale ne jouit pas encore de la stabilité qui lui permettrait de mettre en valeur de façon équitable ses ressources pour le plus grand bien de sa population,

*Accueillant favorablement* le concours apporté par les organismes des Nations Unies aux efforts déployés aux niveaux national et sous-régional en vue de favoriser le processus de démocratisation, de relèvement et de développement en Afrique centrale,

*Se félicitant* de la séance publique du 22 octobre 2002 que le Conseil de sécurité a consacrée au renforcement de la coopération entre le système des Nations Unies et la région de l'Afrique centrale<sup>3</sup>,

*Notant avec satisfaction* que, grâce aux efforts des organisations régionales et sous régionales, la sous-région émerge progressivement des conflits qui l'affectent, ce qui crée une occasion de consolider la paix que doivent saisir toutes les parties,

*Soulignant* la nécessité de mobiliser des moyens importants pour soutenir les programmes de démobilisation, de désarmement et de réinsertion,

*Se félicitant* à cet égard de la mise en place par la Banque mondiale des programmes multinationaux de démobilisation et de réinsertion,

*Prenant acte avec satisfaction* de l'action menée par le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale,

*Notant avec satisfaction* les mesures prises par la Communauté économique des États d'Afrique centrale pour lutter contre le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida),

*Notant* l'importante contribution des femmes au processus de développement,

*Soulignant* la nécessité d'apporter d'urgence une solution appropriée au problème des réfugiés et des déplacés en Afrique centrale,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale<sup>4</sup>;

2. *Salue* les efforts des États Membres et les organes, organismes et institutions des Nations Unies qui ont maintenu ou renforcé leur coopération avec la Communauté économique des États d'Afrique centrale ou ont commencé à coopérer avec elle en vue de promouvoir la paix, la sécurité et le développement ;

3. *Invite* les États Membres et les organes, organismes et institutions des Nations Unies qui n'ont pas encore établi de contacts ou de relations avec la

---

<sup>3</sup> S/PV.4630.

<sup>4</sup> A/57/266.

Communauté économique des États d'Afrique centrale à envisager de le faire, en vue d'aider la Communauté à renforcer ses capacités en matière de maintien de la paix, de la sécurité et de la reconstruction ;

4. *Rend hommage* à la communauté internationale pour l'appui financier, technique et matériel apporté à la Communauté économique des États d'Afrique centrale ;

5. *Souligne* l'importance d'une coopération rapprochée entre les organismes des Nations Unies, y compris avec les institutions de Bretton Woods, et la Communauté économique des États d'Afrique centrale ;

6. *Demande de nouveau* à la communauté internationale d'envisager sérieusement d'accroître son appui financier, technique et matériel à la Communauté économique des États d'Afrique centrale afin de lui permettre d'exécuter intégralement son programme d'action et de répondre aux besoins de la sous-région en matière de reconstruction et de relèvement ;

7. *Demande* à tous les États Membres et à la communauté internationale d'envisager de contribuer aux efforts déployés par la Communauté économique des États d'Afrique centrale pour réaliser l'intégration et le développement économiques, promouvoir la démocratie et les droits de l'homme et consolider la paix et la sécurité en Afrique centrale ainsi que pour atteindre les buts et objectifs et concrétiser les engagements définis lors des conférences tenues sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et dans la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup>, en particulier pour ce qui est de renforcer le rôle des femmes dans le processus de développement ;

8. *Engage* la communauté internationale et les organismes des Nations Unies à continuer de fournir aux pays de la Communauté économique des États d'Afrique centrale, où un processus de reconstruction nationale est en cours, l'assistance dont ils ont besoin pour consolider leurs efforts de démocratisation et de renforcement de l'état de droit et appuyer leurs programmes nationaux de développement ;

9. *Invite* l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale à coordonner leurs efforts en vue d'aider les États d'Afrique centrale à mettre en place des programmes de démobilisation, de désarmement et de réinsertion ;

10. *Se déclare convaincue* de l'importance, dans la résolution des conflits, de la mise en œuvre de stratégies globales, intégrées et concertées portant sur les questions relatives à la paix, à la sécurité et au développement, est consciente de la valeur de la coopération internationale et des efforts de rétablissement et de maintien de la paix, et souligne que la communauté internationale doit continuer d'aider les pays qui accueillent des réfugiés à relever les défis qui en résultent sur les plans économique, social, humanitaire et écologique ;

11. *Demande instamment* à l'Organisation des Nations Unies et à la communauté internationale d'aider à renforcer les moyens existant dans la région pour que la Communauté économique des États d'Afrique centrale puisse disposer de la capacité nécessaire en matière de prévention, de surveillance, d'alerte rapide et de maintien de la paix ;

12. *Invite* le système des Nations Unies et la communauté internationale à appuyer la création de zones économiques spéciales et de couloirs de développement dans la Communauté économique des États d'Afrique centrale avec la participation active du secteur privé ;

13. *Prie* le Secrétaire général de continuer à intensifier les contacts avec la Communauté économique des États d'Afrique centrale en vue d'encourager la coopération entre le système des Nations Unies et la Communauté ;

14. *Invite* à cet égard la communauté internationale, à la lumière de la déclaration du Président du Conseil de sécurité, en date du 31 octobre 2002, sur le renforcement de la coopération entre le système des Nations Unies et la région d'Afrique centrale dans le domaine du maintien de la paix et la sécurité<sup>5</sup>, à envisager d'aider la Communauté à réaliser l'intégration économique et à mettre en œuvre ses programmes de paix et de sécurité, en particulier la mise en place effective du Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale et du mécanisme d'alerte rapide en Afrique centrale ;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-neuvième session, de l'application de la présente résolution.

*56<sup>e</sup> séance plénière  
21 novembre 2002*

---

<sup>5</sup> S/PRST/2002/31.